

29 juillet 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 juin 2016: «Un futur pour les patineurs genevois».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2016. La commission s'est réunie les 29 août, 5 septembre et 19 septembre 2016 sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M. François Courvoisier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 29 août 2016

Audition des pétitionnaires, M^{me} Andrea Sautereau, M^{me} Corinne Arhab, M. Jonathan Gerson et M. Jean-Luc Daya

M^{me} Sautereau explique que cette pétition sous revue a été déposée, car leurs enfants se sont retrouvés devant une situation incompréhensible et injuste. En effet, le 10 juin, après l'annonce de l'octroi de la concession à M^{me} Gusmeroli, beaucoup d'enfants se sont retrouvés sans savoir où ils allaient patiner.

M^{me} Sautereau explique encore que tout a commencé lorsque M^{me} Gusmeroli a remporté l'appel d'offres. Selon les pétitionnaires, cet appel d'offres a été lancé dans des conditions précipitées et s'inscrit dans un cadre juridique opaque. Le projet retenu offrait des conditions de collaboration inacceptables aux quatre professeurs, représentés ce soir par M^{me} Arhab.

M^{me} Sautereau estime que, s'il y avait sûrement certains problèmes au Club des patineurs de Genève (CPG), celui-ci n'était en tout cas pas en perdition et n'avait pas besoin de changements aussi radicaux. Elle ajoute que les professeurs n'étaient pas si mauvais au point de devoir vite nommer M^{me} Gusmeroli à la tête d'une nouvelle école de patinage. Elle fait remarquer qu'en 2016, le CPG a envoyé 17 élèves aux championnats suisses, soit le chiffre de loin le plus élevé de toute la Suisse. Par ailleurs, les élèves genevois ont obtenu 6 médailles, soit également le chiffre le plus important de Suisse.

M^{me} Sautereau, vu les chiffres précités, estime que le club allait plutôt bien et avait beaucoup de succès grâce à tous les professeurs, dont certains enseignent

depuis trente à quarante ans. Elle ajoute que M^{me} Gusmeroli avait déclaré, dans la *Tribune de Genève* du 18 juin 2016, qu'elle voulait faire du CPG, en un an, le meilleur club romand et, pourquoi pas, le meilleur club de Suisse. Celle-ci a seulement oublié de regarder où se trouve déjà le CPG.

M^{me} Sautereau relève que les élèves de M^{me} Gusmeroli ne représentent qu'une petite partie des succès du club. Les pétitionnaires estiment que c'est peut-être pour cela qu'elle souhaite s'approprier les élèves des autres professeurs sous son nom.

M^{me} Sautereau ajoute que M^{me} Gusmeroli clame haut et fort que son école serait 50% moins chère que les tarifs actuels, mais elle a fini par dévoiler les prix qui, pour les parents, sont inacceptables.

M^{me} Sautereau indique ensuite que M^{me} Gusmeroli a fait recours contre la décision de M. Kanaan de surseoir à la mise en œuvre de la concession. Celle-ci demandait des mesures provisionnelles visant à empêcher tous les professeurs de donner des cours durant la période de statu quo. Cela lui a été refusé, car elle s'attaquait à l'intérêt public.

M^{me} Sautereau indique ensuite que M^{me} Gusmeroli était d'accord de participer à la médiation de M. Guinchard, mais uniquement pour discuter de changements à l'intérieur de son propre projet; celle-ci ne souhaite pas renoncer à être la directrice de l'école.

M^{me} Sautereau se demande si cet appel d'offres est vraiment la meilleure solution pour la patinoire et les athlètes. Elle se demande également si il s'agit de la bonne manière de remercier les professeurs, qui ont permis tous ces succès. Elle se dit ensuite profondément déçue qu'un service censé promouvoir le sport auprès de la population détruit tout l'équilibre et la dynamique créée avec les sportifs au lieu de féliciter les professeurs pour le travail accompli toutes ces années.

M. Daya annonce qu'il présentera les problèmes juridiques tels que les pétitionnaires les ont rencontrés. Une séance d'information a eu lieu le 19 avril 2016, puis une seconde séance d'information a eu lieu le 20 juin 2016. Lors de la séance du 19 avril, les parents ont appris qu'un appel d'offres avait eu lieu le 8 mars 2016, avec un délai initial au 8 avril 2016, rallongé de 15 jours, pour une mise en œuvre le 1^{er} juillet 2016. Les pétitionnaires ont trouvé que tout cela était très précipité, notamment car il n'y a eu aucune consultation préalable, ni du club ni des professeurs. De plus, les délais étaient excessivement courts, or le patinage artistique n'est pas un domaine urgent, comme la sécurité ou la santé publique, et ne nécessite pas des réponses aussi immédiates.

M. Daya relève en outre un manque de transparence, car au cours de cette séance, les parents ont posé de nombreuses questions concernant l'élaboration

du cahier des charges et le jury. Il leur a été dit que le Service des sports avait été conseillé par un expert, mais le Service a refusé de communiquer son nom. Concernant le cadre légal, les pétitionnaires ont posé plusieurs questions, notamment sur le délai de recours et l'arrière-plan juridique de la situation, mais aucune réponse ne leur a été donnée.

M. Daya indique que le Service des sports avait, lors de cette séance, fait part de plusieurs problèmes. Il estime que, s'il y avait des problèmes, on aurait pu s'attendre, d'abord, à une séance pour informer du lancement d'une procédure, puis la présentation d'un planning contenant une consultation préalable des différents acteurs qui aurait abouti à un cahier des charges. Tout cela aurait pu se faire durant la saison à venir, avec une mise en œuvre pour la saison suivante, soit la saison 2018.

M. Daya indique ensuite qu'une seconde séance d'information a eu lieu le 20 juin, avec la cheffe du Service des sports. A nouveau, il estime que les choses se sont faites dans la précipitation. En effet, le délai initial de mise en œuvre était le 1^{er} juillet, soit dix jours plus tard. Celui-ci pouvait être repoussé au 1^{er} août. Les parents qui ne se retrouvaient pas dans cette nouvelle structure n'avaient absolument plus le temps de se retourner.

M. Daya relève à nouveau un manque de transparence: les parents ont posé des questions concernant l'expert ayant conseillé le Service des sports, mais aucune réponse ne leur a été donnée. Concernant la base légale, il leur a été répondu qu'il s'agit d'une concession de service public.

M. Daya, se référant à un ouvrage juridique (KNAPP), indique qu'une concession suppose l'existence d'un monopole et, pour être valable, un tel monopole doit reposer sur une base formelle. Il indique avoir recherché cette base formelle sur le site internet de la Ville, mais n'avoir trouvé aucune information concernant une quelconque base formelle ou un quelconque arrière-plan juridique pour ce type de concession, dans le cas d'espèce.

M. Daya, concernant la composition du jury, estime que la question de l'indépendance des jurés se pose. En effet, il fait remarquer que les jurés doivent être indépendants les uns des autres. Il rappelle que le jury était composé de M^{me} Bonvin, M. Amiet et une tierce personne, or M. Amiet est subordonné à M^{me} Bonvin. Il relève qu'indépendamment de la qualité de ces personnes, la question de leur indépendance se pose. De plus, il indique ne pas savoir si la tierce personne est également collaboratrice au Service des sports ou non. Enfin, il indique que le Service des sports a signifié aux pétitionnaires que sa décision n'était pas sujette à recours.

M. Daya, se référant aux problèmes mis en avant par le Service des sports pour justifier son appel d'offres, a demandé au Service, lors de la même séance

du 20 juin, s'il avait fait part formellement de ses demandes aux professeurs et au CPG. Le Service des sports a répondu par la négative: il n'y a eu aucun courrier formel faisant état des problèmes ; uniquement des communications orales sans procès-verbal.

M. Daya expose ensuite les problèmes liés au projet retenu. Se référant aux conditions d'admission figurant dans le cahier des charges, il fait remarquer qu'il faut justifier d'une expérience professionnelle de l'enseignement du patinage artistique. Or, dans la presse, les pétitionnaires apprennent que l'un des critères ayant engendré le rejet de l'offre de M. Lambiel est que celui-ci ne dispose pas de diplôme Swiss Olympic.

M. Daya relève que le cahier des charges n'exige en aucun cas d'avoir un titre particulier. L'absence de diplôme Swiss Olympic ne peut donc pas être un critère de rejet.

M. Daya souligne ensuite qu'il y a un flou autour de la structure de l'école proposée par M^{me} Gusmeroli et autour de l'engagement des professeurs. En effet, le cahier des charges mentionne que l'école de patinage doit engager directement son personnel et doit présenter une attestation que celui-ci est couvert en matière d'assurance sociale, or M^{me} Gusmeroli a indiqué aux professeurs qu'il n'y aurait pas de contrat et que les relations seraient basées sur une convention du même titre que celle qui les a liés à la Ville de Genève jusqu'ici.

M. Daya, concernant les coûts, relève que le cahier des charges demande que les tarifs soient approuvés par le Service des sports. Ce cahier des charges exige en outre la présentation d'un concept d'exploitation et d'un plan financier sur deux ans.

M. Daya estime que l'on peut donc s'attendre que des éléments importants du compte d'exploitation aient été soumis, or M^{me} Gusmeroli indique qu'il y aura une taxe annuelle d'inscription de 200 francs, sans contre-prestation en termes d'enseignement. Avec les 300 membres du CPG, cela représente 60 000 francs par année sans contre-prestation d'enseignement. Cette taxe a donc été approuvée par le Service des sports, si on se réfère au cahier des charges.

M. Daya indique enfin que l'élément le plus important est la méthodologie d'enseignement, or celle-ci n'a pas été prise en compte dans les critères de sélection des projets. Il estime qu'il convient de se demander pourquoi le mystérieux expert en patinage, dont on ne dit pas le nom, n'a pas conseillé ses mandants sur un point aussi fondamental.

M. Daya estime, en guise de remarque conclusive, que la négligence d'un point aussi fondamental que la méthode d'enseignement illustre bien que la procédure se soit déroulée dans la précipitation. Il estime qu'il aurait fallu prendre

le temps d'élaborer un projet correct et transparent. Les points problématiques sont apparus peut-être parce que la procédure s'est déroulée au sein d'un cercle restreint, sans qu'il y ait une consultation préalable plus ouverte, qui aurait sans doute permis de faire ressortir tous ces points importants pour l'élaboration du cahier des charges.

M. Daya estime que, si ces étapes avaient été correctement réalisées, le projet de M^{me} Gusmeroli n'aurait pas été retenu.

M. Daya distribue ensuite une série de documents figurant en annexe.

M^{me} Arhab indique à titre liminaire être là en tant que représentante des professeurs. Elle expose ensuite les conditions qui leur ont été proposées par M^{me} Gusmeroli et les problèmes relatifs à la méthode d'enseignement.

M^{me} Arhab relève que l'un des arguments mis en avant par le Service des sports pour justifier le choix du projet de M^{me} Gusmeroli était que celle-ci avait intégré tous les professeurs dans son projet. Elle indique qu'il est important de savoir que les professeurs n'ont jamais été consultés en amont, donc ils ne savaient pas en quoi consistait le projet de M^{me} Gusmeroli, alors que M. Lambiel avait directement contacté M^{me} Arhab pour connaître leurs souhaits, leurs besoins, leurs points de vue et leurs idées pour élaborer un projet pouvant fonctionner et fédérer aux Vernets.

M^{me} Arhab indique que, suite à son élection, M^{me} Gusmeroli a contacté les professeurs, les a rencontrés et a expliqué plusieurs règles très strictes. En revanche, celle-ci n'a pu faire aucune proposition concrète et précise concernant les contrats, les horaires, etc., et ce, malgré des demandes répétées. Elle a également informé les professeurs que, par manque de confiance à leur égard, elle leur retirait leur statut de professeur référent.

M^{me} Arhab explique qu'il y avait cinq professeurs avec chacun un groupe d'élèves. M^{me} Gusmeroli souhaite retirer le statut de référent aux professeurs actuels et en faire des professeurs d'appoint, chargés de travailler sous son assistante et son moniteur. En d'autres termes, elle indique que M^{me} Gusmeroli souhaite s'approprier tous les élèves sous son nom.

M^{me} Arhab explique que le CPG est le meilleur club de Suisse, avec 21 élèves représentant le haut niveau. M^{me} Gusmeroli n'en a que 4 sur les 21. Celle-ci souhaiterait donc s'approprier les 17 autres élèves formés par le travail de ses collègues, ce qui est un peu délicat pour les autres professeurs.

M^{me} Arhab ajoute qu'en supprimant le statut de professeur référent, M^{me} Gusmeroli souhaite briser brutalement la relation professeur-athlète, qui se développe sur des années. Elle rappelle que le patinage est un sport individuel et une relation très forte s'installe avec l'enfant dès les premiers mois.

M^{me} Arhab explique que l'équipe de M^{me} Gusmeroli est formée d'une assistante et d'un moniteur, tous deux Français et résidant en France, formée en France pour la première et en cours de formation en Suisse pour le second. Elle indique que, parmi les cinq professeurs actuels, deux sont experts J+S, c'est-à-dire qu'ils sont formateurs de moniteurs et ont participé à la formation du moniteur de M^{me} Gusmeroli. Ceux-ci auraient donc été placés en dessous de personnes qu'ils ont eux-mêmes formés.

M^{me} Arhab indique ensuite que M^{me} Gusmeroli souhaite mettre en place des cours collectifs obligatoires et majoritaires, alors que le patinage artistique pratiqué à Genève et majoritairement en Suisse est un sport individuel qui s'apprend essentiellement par des cours privés. Elle relève que les cours collectifs ont beaucoup de qualités, mais les cours privés en ont d'autres, en l'occurrence bien plus importantes pour le patinage artistique. De plus, les cours avaient lieu à des heures fixes et non négociables. Ainsi, les parents devront payer un forfait pour plusieurs cours collectifs, qu'ils soient disponibles ou non.

M. Gerson indique avoir discuté de la problématique des horaires avec M^{me} Gusmeroli, lorsque celle-ci est venue lui vendre son projet. Il lui a indiqué qu'avec son projet, sa fille ne pourrait patiner que les samedis matin, tout en payant un forfait complet. M^{me} Gusmeroli lui aurait rétorqué qu'il n'avait qu'à s'arranger avec l'école pour avoir d'autres horaires.

M^{me} Arhab indique avoir fait, suite à l'élection de M^{me} Gusmeroli, un petit sondage avec 22 élèves actifs, soit des élèves qui sont dans les niveaux pré-compétition ou compétition et qui viennent entre quatre et cinq fois par semaine pour s'entraîner. Ce sondage a révélé que, sur ces 22 élèves, 20 n'acceptaient pas la décision du Service des sports et d'être pris en charge par M^{me} Gusmeroli, 11 étaient prêts à changer de club, 4 étaient prêts à arrêter le patinage et 1 l'a encouragée à défier M^{me} Gusmeroli par voie juridique. Seule une famille était curieuse de connaître le projet de M^{me} Gusmeroli et s'y est ensuite opposée lorsqu'elle en a pris connaissance. Une famille ne s'est pas prononcée.

M^{me} Arhab ajoute, au nom des autres professeurs et de leurs élèves, que beaucoup se sont retrouvés dans un désarroi total, une crainte de perdre leur professeur de cœur et une crainte de ne pas savoir où s'entraîner la saison suivante.

M^{me} Arhab explique ensuite que M^{me} Gusmeroli n'a aucune intention de salarier les autres professeurs, alors que cela était clairement indiqué dans le cahier des charges. Elle explique que les professeurs travaillent au taux souhaité selon leur planning et que pour chacun, il s'agit de leur activité principale. Ils sont indépendants et avaient jusqu'ici la garantie de pouvoir exercer leur activité. M^{me} Gusmeroli leur a signifié qu'elle ne pouvait plus leur garantir leurs heures de patinage et qu'ils seraient sollicités selon la demande.

M^{me} Arhab précise que, dans le projet de M^{me} Gusmeroli, il y a des cours collectifs obligatoires et, selon la demande, si besoin, il sera possible de faire appel aux professeurs actuels pour compléter l'offre par des cours privés.

M^{me} Arhab explique que tous ces éléments montrent que les professeurs actuels n'ont aucune considération de la part de M^{me} Gusmeroli. Elle rappelle que les cinq professeurs sont indépendants depuis plusieurs années et ont fait leurs preuves. A partir de maintenant, leurs tarifs doivent être remis en question et validés par M^{me} Gusmeroli.

M^{me} Arhab indique par ailleurs que M^{me} Gusmeroli lui a expliqué qu'elle ne voyait aucune possibilité et aucune évolution de carrière en ce qui la concerne, alors qu'elle termine sa formation suisse des entraîneurs professionnels certifiés Swiss Olympic.

M^{me} Arhab, concernant la méthode d'enseignement, explique que le problème vient du fait qu'à partir de maintenant, une méthode unique et obligatoire va être imposée. Elle rappelle qu'il y avait jusqu'à maintenant cinq professeurs. Quatre d'entre eux utilisent principalement la méthode Gerschwiler, méthode suisse ayant largement fait ses preuves. Elle indique que ce n'est pas une méthode qu'il faut absolument s'approprier et que chaque professeur pouvait avoir sa propre méthode également. Ainsi, jusqu'à présent, les parents et leurs enfants pouvaient choisir leur professeur selon leurs propres besoins (méthode spécifique, affinité de personnalité, réputation, etc.). Le choix leur était propre. Dans le projet de M^{me} Gusmeroli, cette liberté de choix est rompue.

M^{me} Sautereau aborde la question des prix. Elle indique que les explications détaillées de cette question figurent dans l'un des documents distribués. Elle souligne que les prix proposés par M^{me} Gusmeroli sont largement plus chers que ceux qui sont pratiqués actuellement. Elle indique dépenser 400 à 500 francs par mois pour les cours privés de sa fille, qui est en national, alors que M^{me} Gusmeroli propose des tarifs de 900 francs par mois pour des cours collectifs.

M. Gerson explique que les pétitionnaires ont engagé leur démarche dans le but de trouver une solution qui puisse convenir tant au Service des sports qu'aux professeurs et aux patineurs. Ils ont, sans le vouloir, mis le pied dans une fourmière où tous les éléments laissent le goût amer d'un léger malaise.

M. Gerson explique également que, dans un premier temps, les amitiés Facebook entre M^{me} Bonvin, M. Amiet et M^{me} Gusmeroli peuvent paraître anodines, ou même de pures relations professionnelles, mais il s'étonne alors du fait que les autres professeurs ne sont pas également en contact avec ces deux fonctionnaires.

M. Gerson souligne que M^{me} Gusmeroli a déclaré dans la presse avoir rencontré M^{me} Bonvin environ cinq fois par an, soit vingt fois au total, alors que les

autres professeurs affirment avoir rencontré M^{me} Bonvin en tout et pour tout deux fois lors de réunions en groupe.

M. Gerson indique qu'en fin de saison, alors que tous les professeurs proposent à leurs élèves des activités hors glace, M^{me} Gusmeroli a obtenu le droit de donner des cours de roller à ses élèves dans le hall de la patinoire, alors que celui-ci est depuis quelque temps interdit à toutes pratiques sportives. Dans le même temps, M^{me} Bertholet a fait une demande pour pouvoir donner des cours de gym dans la salle de danse du centre sportif. Cette demande n'a pas obtenu de réponse et les élèves de M^{me} Bertholet ont dû se contenter de faire leurs cours de gym dehors, même sous la pluie.

M. Gerson ajoute que M^{me} Gusmeroli déclare travailler à ce projet depuis onze ans. Il se demande donc si elle n'est pas la personne qui a secrètement conseillé le Service des sports.

M. Gerson estime que ces rencontres, qu'elles soient d'ordre professionnel ou privé, laissent entrevoir une relation privilégiée entre les deux protagonistes qui aurait dû amener M^{me} Bonvin et M. Amiet à se récuser de l'appel d'offres. Il ajoute que le club a d'office été écarté de toutes les négociations. Lors de la séance d'information du 20 juin, il a été dit publiquement que celui-ci avait été invité à postuler par «politesse».

M. Gerson indique que les pétitionnaires ont été surpris, durant la séance du 20 juin, d'apprendre l'existence d'un quatrième dossier, rejeté car incomplet. Après quelques recherches, il s'est avéré que ce dossier n'est autre qu'une lettre adressée par M^{me} Nigg au Service des sports. Il estime que cette lettre n'a tout simplement pas été lue, sans quoi elle n'aurait pas pu être considérée comme un dossier.

M. Gerson explique ensuite qu'une séance de questions-réponses avait été organisée entre le Service des sports et les candidats. Durant cette séance, il avait été demandé la possibilité d'inclure une cotisation pour l'adhésion à la nouvelle école. Cette demande a été refusée par le Service des sports. Pourtant une taxe annuelle de 200 francs est présente dans le dossier de M^{me} Gusmeroli.

M. Gerson précise que, durant cette même séance, M^{me} Gusmeroli n'a posé aucune question, comme si tout était déjà bien clair pour elle.

M. Gerson explique que, lorsque la décision a été rendue, aucune raison d'ordre technique, tarifaire ou pratique n'a été donnée. Seuls le diplôme de M. Lambiel et son manque de présence aux Vernets ont été évoqués. Il n'y a pas eu non plus de commentaires sur la candidature du club.

M. Gerson indique que, lors de l'assemblée générale du CPG, M^{me} Gusmeroli a tenté d'asseoir son pouvoir en proposant un nouveau comité dévoué à sa cause.

Il souligne qu’afin de motiver ses troupes, elle n’a pas hésité à user de manipulations en leur faisant croire qu’elle avait réussi à rallier tout le monde derrière son nouveau comité.

M. Gerson indique que la présidente sortante a été réélue avec une majorité écrasante. S’est ensuivie une salve d’insultes et de propos violents sur Facebook, émanant pour beaucoup de membres directs et indirects de l’équipe de M^{me} Gusmeroli.

M. Gerson estime que tous ces messages, ainsi que les interventions de M^{me} Gusmeroli dans la presse alors même que le médiateur avait formellement demandé d’éviter tout déballage public, ont montré une facette de la personnalité de M^{me} Gusmeroli et son équipe qui ne correspond pas à ce que des parents peuvent espérer de personnes à qui ils confient leurs enfants.

M. Gerson souligne par ailleurs que, dans son recours contre la décision de M. Kanaan de surseoir à la mise en route de l’académie de patinage, M^{me} Gusmeroli demande l’interdiction à la Ville de Genève d’octroyer un mandat à qui que ce soit d’autre. Si ce recours avait été accepté, il aurait eu pour conséquence d’interdire, entre autres, le renouvellement des conventions des professeurs et aurait donc placé les patineurs dans l’impossibilité de patiner jusqu’à la mise en route de l’académie de M^{me} Gusmeroli.

M. Gerson termine son exposé en indiquant que jusqu’à présent, tout allait pour le mieux. Les enfants s’épanouissaient au sein du meilleur club de Suisse. Après avoir passé des vacances mouvementées et pleines de questionnements, beaucoup d’entre eux ont cru tout perdre. Ils sont encore en sursis et ne savent toujours pas s’ils pourront poursuivre leurs rêves en 2017. Certains perdent patience et motivation et la saison s’annonce difficile pour tous sur le plan moral.

M. Gerson espère que le Conseil municipal aidera ces enfants à sauver leur passion et permettra de leur garantir la stabilité qu’ils ont toujours eue.

M. Gerson distribue ensuite le courrier de M^{me} Nigg, la réponse de M^{me} Bonvin ainsi que différents messages WhatsApp et Facebook (annexe).

Questions des commissaires

Une commissaire demande ce que les pétitionnaires attendent de la médiation en cours. Elle demande notamment si cette médiation, démarrée après le dépôt de la pétition sous revue, change quelque chose pour eux.

M. Gerson répond par l’affirmative. Il indique que la médiation leur a permis de respirer, en laissant un sursis. La saison va pouvoir commencer comme d’habitude. Par contre, le sursis se termine le 31 décembre, soit en plein milieu de

la saison. Il indique avoir une crainte par rapport à cela et espère que la médiation permettra de trouver une solution qui plaise à tous.

M. Daya précise être parent d'élève. Il ajoute que M^{me} Sautereau et M. Gerson sont parents d'élèves et membres du comité du CPG et participent à ce titre à la médiation.

M^{me} Sautereau souligne avoir signé la pétition en tant que parent. Se référant ensuite à la médiation, elle ajoute que M^{me} Gusmeroli était d'accord d'aller à cette médiation seulement si la discussion restait dans le cadre de son projet. Elle n'est pas du tout ouverte à une médiation qui puisse porter sur un autre projet.

M^{me} Sautereau indique également que M. Lambiel s'est mis d'accord avec les autres professeurs pour présenter un projet commun où M^{me} Gusmeroli était incluse. Dans ce cadre, le projet de M. Lambiel lui proposait une place de professeur, garantie durant les deux années. M^{me} Gusmeroli a estimé que cette proposition était inacceptable et elle l'a refusée.

M^{me} Sautereau pense donc que la médiation arrive à son terme et elle dit avoir peu d'espoir qu'elle aboutisse.

M^{me} Arhab complète le propos de M^{me} Sautereau en indiquant que les professeurs se sont tous réunis en juin et en juillet pour développer un projet dans lequel M^{me} Gusmeroli était incluse. Ils espéraient vraiment qu'il soit accepté à l'unanimité, car tout le monde était respecté selon ses compétences et ses valeurs. Elle souligne que le refus de M^{me} Gusmeroli a été une très grosse déception.

Un commissaire rappelle que 82% des élèves suivent la méthode Gerschwiler et 18% suivent les cours de M^{me} Gusmeroli. Il demande combien de temps il faut à un élève pour s'habituer ou s'adapter à une nouvelle méthode lorsqu'il vient de la méthode Gerschwiler.

M^{me} Arhab indique qu'il est difficile de répondre précisément ou scientifiquement. Elle estime que cela dépend de l'affinité qui sera développée entre le professeur et l'athlète et des compétences du professeur à transmettre sa nouvelle méthode tout en reprenant ce qui a été intégré dans l'ancienne méthode pour l'intégrer dans la nouvelle. Elle estime qu'il faut, grosso modo, une saison pour s'adapter. De plus, il faut nécessairement passer par une baisse de performance pour pouvoir s'adapter.

M. Gerson ajoute que le gros problème, avec les cours collectifs, c'est qu'il y a 12 enfants dans un cours, et le professeur choisit soit les deux meilleurs et délaisse les autres, soit les deux moins bons et, pendant ce temps, les autres stagnent. De plus, durant les montages des programmes, étant donné que chaque élève a une musique différente, on se retrouve avec un élève sur la glace et 11 qui sont en bord de piste en train de regarder, et les parents se retrouvent à payer un cours que l'élève ne fait pas.

Le commissaire demande s'il est possible de former l'élite en faisant des cours collectifs.

M^{me} Arhab répond par la négative.

M. Daya ajoute qu'à chaque fois que l'on parle d'un grand champion, on mentionne le nom de son entraîneur. Cela est propre au patinage: l'entraîneur a une relation fusionnelle très importante avec l'athlète.

M. Gerson souligne qu'aujourd'hui, si un enfant ne s'entend plus avec son coach, il est libre de changer. Avec le projet de M^{me} Gusmeroli, s'il ne s'entend plus avec son coach, il devra obligatoirement changer de club. Il précise que les deux autres clubs de Genève sont plus que complets et qu'aucun élève n'aura la possibilité d'aller ailleurs, sauf s'il change de canton.

Une commissaire entend en arrière-fond du discours des pétitionnaires de la souffrance, de la discrimination, des difficultés tant pour les professeurs que les parents et les enfants. Elle demande si, avant l'appel d'offres, tout allait bien.

M. Gerson répond que la situation était parfaite.

M^{me} Sautereau ajoute qu'il y avait deux ou trois points problématiques, tel qu'un peu trop de monde parfois, mais ce problème est dû au peu de glace disponible et l'école de patinage ne pourra pas résoudre ce problème.

M. Gerson ajoute que, malgré le peu de glace, les professeurs ont réussi à trouver une organisation qui fait qu'il y a très peu d'accidents.

La commissaire demande si le CPG a tenté une action au niveau juridique.

M^{me} Sautereau répond par l'affirmative. Elle indique que le club a fait recours contre la décision d'octroyer la concession à M^{me} Gusmeroli.

M. Gerson précise que le club a fait recours en tant que candidat à l'appel d'offres.

La commissaire demande encore s'il y a un espoir que la médiation aboutisse à quelque chose.

M^{me} Arhab répond être partie avec beaucoup d'espoir et elle espère encore que cela va aboutir à quelque chose de positif.

Un commissaire relève que l'un des points d'achoppement de l'appel d'offres est le diplôme Swiss Olympic. Il demande si M^{me} Gusmeroli a véritablement ce diplôme ou une simple équivalence.

M^{me} Arhab répond être en train de faire la formation suisse et être en train d'achever son diplôme Swiss Olympic. Elle explique que le diplôme Swiss Olympic correspond à la fin de la formation suisse mais n'a jamais été néces-

saire et obligatoire pour enseigner. Les entraîneurs étrangers diplômés, lorsqu'ils arrivent en Suisse, ont automatiquement une reconnaissance d'équivalence Swiss Olympic mais ils n'ont pas forcément une compétence supérieure: en France, le diplôme d'Etat dure environ deux ans alors qu'en Suisse, cinq années sont nécessaires pour avoir le même diplôme. L'équivalence est simplement une certification qui justifie que la personne peut entraîner et avoir des élèves de haut niveau, mais cela ne justifie pas les compétences de l'entraîneur.

M^{me} Sautereau ajoute que M. Lambiel est en train de faire cette formation et a présenté son projet conjointement avec M. Grütter, qui a 40 ans d'expérience et qui possède le diplôme Swiss Olympic Lifetime Coach Award, plus rare que le diplôme Swiss Olympic.

Le commissaire constate que l'idée est de passer de cinq professeurs à une seule. Il se demande si M^{me} Gusmeroli a véritablement les compétences pour faire le travail de cinq professeurs ou s'il ne s'agit pas plutôt d'un trafic d'influence avec M^{me} Bonvin. Il ne comprend également pas que l'on puisse préférer une personne étrangère médaillée de bronze à un Suisse ayant gagné deux médailles d'or.

M^{me} Sautereau répond en premier lieu que la nationalité de M^{me} Gusmeroli ne gêne absolument pas les pétitionnaires. Elle ajoute apprécier énormément la renommée de M. Lambiel, car c'est un grand champion, charismatique et extraordinaire avec les enfants. Elle estime que son projet aurait donné un certain prestige à la patinoire des Vernets.

M. Gerson indique ne pas avoir eu connaissance du projet de M. Lambiel. En conséquence, il ne dit pas que le projet de M. Lambiel est forcément meilleur. Le problème se situe surtout au niveau du projet qui a été retenu.

Un commissaire relève que les pétitionnaires ont, à un moment donné, demandé au Service des sports d'être reçus. Il demande si le Service leur a répondu.

M. Gerson répond que les parents ont d'abord été mis devant le fait accompli le 19 avril, alors que les dossiers devaient être rendus le 22. Il a ensuite téléphoné à M^{me} Bonvin. Il a fallu deux jours pour l'atteindre et, à chaque fois, il y avait une nouvelle excuse pour ne pas lui répondre.

M. Gerson indique que, lorsqu'il a fini par atteindre M^{me} Bonvin, celle-ci lui a crié dessus pendant un moment en lui disant qu'elle n'avait rien à lui dire parce que les parents n'étaient pas concernés et qu'elle n'avait aucun compte à leur rendre, puis elle s'est calmée et ils ont pu avoir une discussion constructive.

M^{me} Sautereau précise qu'à plusieurs reprises, M^{me} Bonvin a dit n'avoir aucun lien avec les parents.

Un commissaire demande comment se font aujourd'hui les évaluations des professeurs.

M^{me} Arhab répond qu'il n'y a pas d'évaluation officielle des professeurs. La seule façon de prendre la température serait de vérifier le niveau de satisfaction des enfants et des parents et, surtout, de voir les résultats des élèves. Toutefois, les professeurs suivent chaque année des formations.

Le commissaire demande si c'est une question abordée dans le cahier des charges.

M. Daya répond par la négative. Il ajoute qu'actuellement, si sa fille n'était pas contente, elle aurait pu aller vers les autres professeurs à disposition.

Un commissaire se réfère à la nécessité de recadrer les professeurs, par exemple par rapport aux charges sociales, à la déclaration du statut d'indépendant, etc. Il demande aux pétitionnaires comment ils jugent cette situation.

M^{me} Sautereau estime que le Service des sports aurait pu mettre des règles très strictes pour les professeurs, or il ne l'a jamais fait. Elle argue que, si le Service avait des problèmes avec les professeurs, il aurait pu leur adresser un courrier indiquant qu'en l'absence des documents requis, les concessions ne seraient pas renouvelées. Au lieu de cela, le Service a tout détruit.

M. Gerson ajoute que, dans son dossier, M^{me} Gusmeroli prétend que les parents paient entre 20 000 et 40 000 francs par année. Il souligne que c'est un chiffre totalement faux. Il comprend que, si la Ville pensait que ces chiffres étaient corrects, elle devait se dire que les professeurs ne déclaraient pas tout. Par ailleurs, à titre personnel, il indique avoir toujours reçu des factures. Enfin, il indique que, pour M^{me} Bonvin, le principal problème est que les professeurs gagnent beaucoup et paient une redevance très faible. Il argue qu'il aurait été facile de, simplement, augmenter les redevances.

M. Daya précise que les pétitionnaires ne sont pas opposés au changement, mais la précipitation et la méthode employée ont posé problème.

Une commissaire demande si, avec le projet de M^{me} Gusmeroli, les autres professeurs pourront encore avoir une concession pour enseigner sur la glace.

M^{me} Arhab répond par la négative. Les professeurs n'auront plus de concession.

Séance du 5 septembre 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du DCS, accompagné de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports, et de M. Marc Carrillo, responsable du contrôle interne à la direction du département

M. Kanaan entame son exposé en abordant directement les points soulevés dans la pétition. Se référant à la slide N° 1, il indique que la pétition a été dépo-

sée le 24 juin avec 1291 signatures. Il reconnaît avoir rarement vu une pareille émotion dans un dossier, surtout comparé au nombre d'élèves concernés – environ 300 –, comparé au foot ou au tennis où il y a respectivement 17 000 et 20 000 licenciés.

M. Kanaan explique que la pétition leur reproche des délais trop courts, l'absence de consultation des acteurs concernés, un manque de transparence concernant le choix final, une non-prise en compte des méthodes d'enseignement comme critère d'évaluation, l'absence d'un spécialiste du patinage dans la prise de décision et un jury insuffisamment représentatif. Elle reproche également un certain nombre d'éléments liés à la méthode Gerschwiler (slide N° 2).

M. Kanaan passe ensuite à la slide N° 3. Il rappelle qu'une motion demandant de surseoir à l'entrée en vigueur de l'école de patinage pour permettre une concertation avec les acteurs concernés et intégrer les demandes légitimes des parents et des patineurs afin de favoriser leur adhésion au projet a été votée par le Conseil municipal à l'unanimité moins une voix. Cette motion a été concrétisée par la suspension de la mise en œuvre de la décision et la nomination de M. Guinchart comme médiateur.

M. Kanaan précise avoir choisi M. Guinchart non parce qu'il est président du Grand Conseil mais parce qu'il est un fin connaisseur du tissu sportif genevois et actif comme médiateur indépendant.

M. Kanaan indique que la médiation avance et espère une issue positive dans les dix jours à venir. Il ajoute que depuis la suspension de la mise en œuvre du projet, on est en statu quo, c'est-à-dire que les gens ont pu reprendre les cours selon l'ancienne formule avec cinq professeurs totalement indépendants qui coexistent. Cette solution permet de ne pas trop prétexter les élèves.

M. Kanaan explique ensuite qu'une série de procédures juridiques sont en cours. M^{me} Gusmeroli se bat pour faire appliquer la décision et, a contrario, ceux qui n'ont pas été retenus ont fait recours contre la décision d'adjudger l'offre à M^{me} Gusmeroli.

M. Kanaan indique qu'un accord qui serait trouvé dans le cadre de la médiation impliquerait évidemment le retrait des procédures, car toutes les parties conviennent que ces procédures vont prendre des années et n'amèneront à rien.

M. Kanaan ajoute que la Cour de justice a rendu un arrêt donnant tort à M^{me} Gusmeroli, qui demandait des mesures provisionnelles afin que rien ne se passe sur la glace tant que la situation n'était pas clarifiée sur le fond. La Ville de Genève a argumenté au nom de l'intérêt des élèves et de l'intérêt public en disant que, dans le cadre du statu quo, on ne préjuge pas de l'avenir et personne n'est privilégié.

M^{me} Bonvin entame son exposé en décrivant la situation qui prévalait jusqu'en juin 2016.

M^{me} Bonvin, se référant à la slide N° 4, explique que, depuis novembre 2012, elle-même et son adjoint en charge des patinoires ont passé passablement de temps à étudier ce qu'il se passait sur la patinoire des Vernets. Elle indique qu'à ce jour, il y a un club à la patinoire, le CPG. Il ne peut y avoir qu'un seul club par patinoire. A Genève, il y a trois patinoires, donc trois clubs: Meyrin, Trois-Chêne et Genève. Historiquement, il a été décidé de donner la gestion des cours de patinage à des professeurs indépendants et non au club. A ce jour, cinq professeurs indépendants enseignent aux Vernets depuis plus de 10 ans.

M^{me} Bonvin indique que, lorsqu'elle a fait un état des lieux de ce qu'il se passait à la patinoire, chaque professeur avait quarante-cinq heures à disposition sur la patinoire durant trente-huit semaines. Il y a environ 300 patineurs ; la plupart sont membres du CPG car c'est un prérequis pour pouvoir faire des compétitions, le club étant seul habilité à délivrer les licences nécessaires. Toutefois, le club est quasiment exclusivement donneur de licence, car toute la relation se passe entre l'athlète et l'entraîneur, sans que le club intervienne. Il s'agit du seul sport qui est autant individualisé, même le tennis vit à travers les clubs.

M^{me} Bonvin explique qu'avec les cinq professeurs, il y a effectivement une offre variée et diversifiée au niveau des méthodes d'enseignement. Elle précise qu'il n'y a pas d'opposition entre les méthodes. A propos de la méthode Gerschwiler, elle indique avoir reçu des documents de la part de juges en patinage qui stipulent que cette méthode n'est plus appliquée ni applicable, car, suite au scandale de Salt Lake City, les appréciations sont plus objectives et se portent davantage sur la technique que sur la gestuelle et le rendu.

M^{me} Bonvin indique ensuite que des intervenants externes, qui n'étaient pas annoncés, enseignaient sur la glace. Ceux-ci n'étaient pas forcément qualifiés et n'avaient pas forcément les formations nécessaires, mais ils utilisaient une infrastructure publique, mise à disposition à un tarif défiant toute concurrence, tout en pratiquant des tarifs commerciaux.

M^{me} Bonvin explique que la tarification était aléatoire et peu transparente. Le Service des sports a demandé à maintes reprises aux professeurs leur chiffre d'affaires pour être certain qu'ils déclaraient la totalité de leurs revenus. Il a également demandé qu'ils prouvent leur statut d'indépendant et qu'ils soient déclarés à l'AVS, car certains n'avaient pas ce statut. Enfin, il n'y avait aucune visibilité sur la tarification qu'ils pratiquaient; la seule manière d'estimer leurs revenus était de multiplier le nombre d'heures qu'ils avaient à disposition par les tarifs connus, qui varient entre 90 et 100 francs, sachant qu'ils ont deux à trois élèves par heure.

M^{me} Bonvin indique que la glace était utilisée de manière anarchique et non optimisée, car on pouvait se retrouver simultanément avec des enfants de 4 ans qui apprenaient à patiner et d'autres qui préparaient les championnats suisses et qui faisaient divers sauts sur un programme. Une telle situation pose un problème de sécurité majeur, car si un compétiteur rate un saut et qu'un enfant prend une carre les conséquences peuvent être catastrophiques. Il y avait donc une mise en danger des patineurs et un encadrement insuffisant.

M^{me} Bonvin ajoute qu'il y avait également une absence de coordination et de cohésion entre les acteurs. On peut voir aujourd'hui les relations tendues entre les différents acteurs, mais celles-ci étaient présentes depuis un moment et il était difficile pour le Service d'avoir tout le monde autour d'une table et de discuter sereinement.

M^{me} Bonvin indique enfin que la relation entre le club et les professeurs était confuse. Elle explique que le club est une petite structure qui entretient des relations tendues avec les professeurs, car, avec les sommes d'argent en jeu, les professeurs ne veulent pas céder leurs élèves au club. Il y avait donc une relation tripartite entre le club, les professeurs et les patineurs et il était très difficile pour le Service des sports de faire régner une cohésion et d'avoir un seul interlocuteur.

M^{me} Bonvin passe ensuite à la slide N° 5 pour présenter les objectifs de changement. Elle explique que, fort de cet état des lieux, le Service des sports a fait une proposition à son magistrat dans le but d'améliorer les relations et les prestations au public. Il s'est basé sur une organisation factuelle, des données factuelles et s'est inspiré de ce qui se faisait autour, à Lausanne, Neuchâtel et Sion.

M^{me} Bonvin explique que l'objectif était d'avoir une régularisation des tarifs afin d'éviter qu'ils soient prohibitifs, de manière à rendre le patinage accessible à la majorité de la population. Secondement, le but était d'avoir la certitude que l'encadrement soit fait par des personnes formées et titulaires de diplômes suisses ou équivalents. Elle souligne qu'il y avait des professeurs qui n'avaient pas de formation et qu'à ce jour, un professeur n'a toujours pas de formation validée par Swiss Olympic ou J+S.

M^{me} Bonvin explique que le but était aussi d'améliorer la sécurité des patineurs en optimisant l'usage de la glace afin que ceux-ci soient regroupés par tranches d'âge, catégories ou niveaux. Le Service souhaitait également une gestion encadrée et centralisée des activités et n'avoir qu'un seul interlocuteur. Enfin, il souhaitait avoir une clarification des relations entre l'école de patinage et le club, qui est soutenu financièrement par la Ville.

M^{me} Bonvin explique que, fort de tous ces objectifs de changement, un cahier des charges a été établi. Un appel d'offres a été fait aux cinq professeurs en place, au CPG et à M. Lambiel, puisqu'il allait certainement déposer une offre via

M. Grütter. Le CPG s'étant porté candidat, il n'a pas pu faire partie du jury, mais cela lui avait été proposé à l'orée du projet.

M. Carrillo, se référant à la slide N° 6, explique que l'on se trouve dans le cadre d'une concession de service public, avec plusieurs critères bien définis. Le premier critère est une mise à disposition à un tiers d'une infrastructure publique. Cette mise à disposition peut être payante ou non, selon les cas de figure et en fonction des intérêts à la fois du Service et du tiers. Le deuxième critère est la production d'une offre ou d'une prestation pour le public. La mise à disposition de l'infrastructure est donc liée à la prestation que le tiers va offrir pour le Service qui la demande. Troisièmement, une concession est intégrée au concept d'exploitation du Service, c'est-à-dire que le tiers adhère au fonctionnement du Service, il est en phase avec son fonctionnement et ses règles. Quatrièmement, la prestation est liée aux horaires d'ouverture: dans ce cadre-là, le tiers n'a pas d'autonomie en dehors des horaires d'ouverture, et il se trouve lié au Service de cette manière-là. Enfin, la Ville de Genève a la possibilité de demander une redevance, en fonction des intérêts en présence et des situations.

M. Carrillo fait remarquer qu'il y a des concessions de service public pour lesquelles le tiers n'a pas la possibilité de gagner de l'argent ; une redevance n'aurait aucun sens dans un tel cas de figure. Avec les concessions de service public, il y a la possibilité de mettre en place une redevance soit dès le départ, soit par la suite, lorsque l'activité devient rentable.

M. Carrillo passe ensuite à la slide N° 7 et explique le déroulement de la procédure ayant eu lieu pour l'école de patinage. L'appel à candidature, sur invitation, s'est déroulé le 9 mars 2016. Il s'agissait donc d'un appel d'offres restreint à des personnes qui étaient en lien avec la patinoire des Vernets. Peu après, et suite aux questions qui ont été posées par certains candidats, le Service des sports a donné des réponses de manière formelle à chacun des candidats. Ensuite, une séance d'information a eu lieu pour les membres du CPG le 19 avril, afin de leur expliquer les raisons du lancement de cet appel d'offres. Le délai de reddition initial pour les dossiers de candidature a été fixé au 8 avril, puis, sur demande des candidats, il a été repoussé de quelques jours. L'ouverture des dossiers a ensuite eu lieu le 28 avril. Quatre dossiers ont été reçus, dont un ne remplissait pas les critères de recevabilité. Les trois dossiers retenus ont fait l'objet d'auditions par le Service des sports. Le Service a ensuite rencontré chacun des candidats, le 9 juin, pour leur faire part de sa décision. Un courrier d'attribution et d'information aux autres candidats a été envoyé le 16 juin. Enfin, une séance d'information à l'intention des membres du CPG a eu lieu le 20 juin.

M. Carrillo se réfère ensuite à la slide N° 8 relative aux procédures juridiques en cours. Il indique qu'il y en a trois. La première émane de M^{me} Gusmeroli, qui a fait recours contre le courrier du 30 juin par lequel la Ville de Genève sursoit à

la mise en œuvre de la concession de service public. Les deux autres recours sont basés sur la procédure d'adjudication. Le premier est formulé par Skating School, entité représentant MM. Grütter et Lambiel et le second est formulé par le CPG. Ces deux recours se forment à l'encontre de la décision d'adjudger l'académie de patinage à M^{me} Gusmeroli. A ce jour, la Cour de justice a rejeté les mesures provisionnelles demandées à M^{me} Gusmeroli.

M. Kanaan fait le point de la situation actuelle (slide N° 9). Il rappelle avoir décidé de surseoir à la mise en œuvre et insiste sur le fait qu'à partir du moment où une procédure est lancée, avec des critères et une notation, il en sort un résultat qu'il vaut mieux éviter de bricoler, car on empire la situation en termes de fiabilité des processus. Peut-être qu'en amont, les choses n'ont pas été faites correctement au niveau de la définition des critères ou autre, mais à partir du moment où l'appel à candidature a été lancé, sur les critères qui ont été choisis, le dossier de M^{me} Gusmeroli était objectivement celui qui obtenait le plus de points.

M. Kanaan fait remarquer que s'ils avaient commencé à réattribuer les points en fonction de critères subjectifs, il y aurait eu d'autres recours et la situation n'aurait pas été différente de celle d'aujourd'hui.

M. Kanaan indique avoir clairement sous-estimé un certain nombre de choses, car il ne connaît pas bien le domaine, notamment la relation fusionnelle très poussée entre les élèves et les enseignants. Il explique que c'est un milieu extrêmement concurrentiel où les parents investissent vite beaucoup de temps et d'argent. Ils dépensent entre 8000 et 10000 francs par année voire, pour certains, plus du double. Il y a donc un investissement affectif et financier majeur et il n'y a aucune autre activité économique dans les installations de la Ville de Genève qui implique des revenus financiers aussi importants.

M. Kanaan affirme ensuite ne pas accepter que, dans une installation de la Ville de Genève, des gens 100% indépendants opèrent sans être en règle, en faisant parfois des facturations main à main, tout en payant seulement 2500 francs par année.

M. Kanaan ajoute qu'aujourd'hui, M. Guinchard a pour mandat de trouver une solution, hors procédure juridique, qui serait pour les prochains temps un statu quo amélioré, c'est-à-dire qu'il y ait la liberté de choix et la diversité des méthodes, mais aussi que les statuts soient régularisés et qu'il y ait un minimum d'organisation sur la glace.

M. Kanaan rappelle que l'on se trouve dans une activité de service public et que son premier intérêt est les élèves et le service public. Il faut donc que les tarifs soient lisibles, que les professeurs et leurs assistants soient en règle, qu'il y ait une transparence sur le plan économique et que la redevance soit équitable pour la Ville de Genève.

M. Kanaan explique qu'à plus long terme, donc au-delà de deux ans, il essaiera d'aller voir comment cela se passe ailleurs en Suisse. Il conclut la présentation en regrettant le côté polémique du dossier et les dérapages qui ont eu lieu au moment de l'annonce du résultat de l'appel d'offres. Il souligne que M. Lambiel était extrêmement choqué que l'affaire dévie sur des questions de nationalité et rappelle que, si l'on parle d'économie genevoise, la société de M^{me} Gusmeroli a son siège économique à Genève alors que celle de M. Lambiel a son siège en Valais.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quel est le lien entre le scandale de Salt Lake City et la méthode Gerschwiler.

M^{me} Bonvin explique qu'à l'époque, il y avait un juge qui notait tant le style que la technique et il y avait une certaine place pour la subjectivité. A Salt Lake City une juge avait subi des pressions pour noter de manière différente. Depuis, il y a des juges qui évaluent la prestation dans son ensemble et des juges techniques. On est passé d'une appréciation personnelle et subjective du juge à une évaluation plus objective et technique. La méthode Gerschwiler, qui date des années 1940, est plus axée sur le rendu et moins sur la technique donc, même si elle est encore bonne, elle est aujourd'hui dépassée.

La commissaire indique que les pétitionnaires prétendent que le jury était composé de M^{me} Bonvin, son adjoint et un expert. Les pétitionnaires n'ont jamais pu obtenir le nom de cet expert.

M^{me} Bonvin répond qu'il n'y a jamais eu d'expert et que cela a été dit aux pétitionnaires plusieurs fois. Le jury était composé d'elle-même et son adjoint. Ils avaient proposé au CPG d'en faire partie s'il ne présentait pas de dossier de candidature. A partir du moment où il en a déposé un, il s'est de fait exclu du jury.

M^{me} Bonvin explique ensuite les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pris d'expert. Elle indique que la plupart des experts en Europe sont français. Si un expert français avait été choisi, ils auraient été accusés de collusion. L'école de Lausanne comprend les anciens entraîneurs de M^{me} Gusmeroli et les deux autres grandes écoles de Suisse, Sion et Champéry, sont très proches de M. Lambiel. Il était donc très difficile de pouvoir trouver un expert dont on pouvait assurer la neutralité par rapport aux personnes qui faisaient acte de candidature.

La même commissaire, se référant au calendrier, estime que la procédure était précipitée. Elle se demande s'il n'aurait pas été possible d'attendre la rentrée et prendre une année pour effectuer une telle démarche.

M^{me} Bonvin explique que les professeurs ont été avertis en 2013 et 2014 oralement des différentes problématiques. Elle précise que son erreur est de ne pas avoir formalisé par écrit ces avertissements. Ensuite, tant M^{me} Gusmeroli que M. Lambiel ont assuré qu'ils seraient prêts à ouvrir leur école pour le 1^{er} août.

M. Kanaan relève qu'on est toujours plus intelligent après coup mais qu'effectivement, cela faisait trois ans qu'ils disaient que la situation n'était pas satisfaisante. Ils ont d'abord incité les enseignants à s'auto-organiser, ce à quoi ils n'ont pas donné suite. De plus, la procédure était certes rapide mais, vu les conflits sous-jacents, si elle avait duré deux mois de plus la situation n'aurait pas été différente.

M^{me} Bonvin ajoute avoir averti les professeurs fin décembre 2015 que les conventions ne seraient pas renouvelées, donc ceux-ci savaient très bien que le système allait changer. Et à maintes reprises, son service leur a proposé de se mettre les cinq ensemble pour présenter un projet.

La commissaire fait remarquer que les parents n'étaient pas au courant de ces démarches et qu'ils ont été pris de court.

M^{me} Bonvin explique que le Service des sports n'a aucun contact avec les membres de clubs sportifs, car cela deviendrait vite ingérable. Le CPG avait été averti et son rôle était d'informer ses membres. Visiblement, l'information n'est pas passée de manière correcte, neutre et objective.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont de toute façon pas les fichiers des élèves pour pouvoir les contacter.

Un commissaire demande à M. Kanaan pourquoi il ne favorise pas sa communauté et ceux qui l'ont élu et le soutiennent.

M. Kanaan rétorque que ceux qui l'ont élu sont les citoyens de la Ville de Genève et, si l'on prend ce critère, M. Lambiel n'est pas un citoyen de la Ville de Genève. Ensuite, M^{me} Gusmeroli est plus active à Genève que M. Lambiel, d'un point de vue économique.

Le commissaire relève que M. Kanaan et M^{me} Bonvin ont reconnu avoir été étonnés par les réactions qui ont suivi l'annonce de la décision du Service des sports. Il demande si cela traduit un manque de connaissance du patinage.

M. Kanaan répond par l'affirmative.

Le commissaire souhaite savoir quelle est l'expertise de M. Kanaan et de M^{me} Bonvin sur les questions liées au patinage.

M. Kanaan répond avoir une expertise de la gestion de l'offre sportive, des prestations sportives et des installations sportives. A partir de là, ils ont une assez

bonne connaissance des plus de 100 sports qu'ils gèrent, mais ils ne peuvent effectivement pas être des spécialistes très pointus de chaque sport. En l'occurrence, il y avait là un intérêt public à défendre, mais ils ont réveillé des intérêts économiques et affectifs qu'ils avaient sous-estimés.

M^{me} Bonvin ajoute que l'un des critères était la formation des personnes qui avaient postulé. M^{me} Gusmeroli présentait la formation la plus élevée, avec une reconnaissance de son diplôme d'Etat par Swiss Olympic. En face, il y avait une personne qui disposait d'un J+S 1 et 2 et une autre personne qui n'avait aucun diplôme reconnu. De manière objective, en termes de formation, M^{me} Gusmeroli était en tête.

Le commissaire s'étonne que l'on puisse mettre dans la balance les diplômes, alors que lorsque l'on compare les palmarès, M. Lambiel est largement devant M^{me} Gusmeroli. Il souligne en outre que M^{me} Gusmeroli n'a pas le diplôme Swiss Olympic mais une simple reconnaissance.

M. Kanaan indique qu'un bon champion n'est pas forcément un bon enseignant.

M^{me} Bonvin, prenant l'exemple de M. Zidane, champion du monde de football en 1998, indique qu'il n'a pu entraîner le Real Madrid que le jour où il a eu son diplôme d'entraîneur, ce qui lui a nécessité quatre ans de formation. Elle cite d'autres exemples similaires, puis indique que ce n'est pas parce qu'on est un bon sportif, avec des résultats exceptionnels, que l'on est forcément un bon enseignant. La Ville de Genève, en tant que collectivité publique, doit s'appuyer sur des diplômes et ne peut se baser sur l'évaluation subjective d'une formation.

Le commissaire relève que M^{me} Bonvin et M^{me} Gusmeroli sont amies sur Facebook et qu'elles se sont rencontrées une vingtaine de fois ces cinq dernières années. Il souhaite connaître la nature exacte de cette relation.

M. Kanaan rétorque que M^{me} Bonvin est également amie avec M. Lambiel sur Facebook. Il ajoute qu'il n'y a aucune collusion entre M^{me} Bonvin et M^{me} Gusmeroli et souhaite que l'on arrête de colporter des rumeurs diffamatoires. Il ajoute que les élus doivent respecter les fonctionnaires dans leur probité car, sinon, ils mettent en doute leur éthique.

M^{me} Bonvin indique être Valaisanne et être effectivement amie avec M^{me} Gusmeroli sur Facebook, comme elle est amie Facebook avec 90% des associations sportives. Elle précise que son compte Facebook est un compte professionnel qui lui permet de suivre les activités sportives des associations et des prestataires sportifs. Elle confirme être amie avec M. Lambiel, tout comme elle aurait été amie avec le CPG si celui-ci avait eu un compte Facebook.

Un commissaire souhaite connaître les critères d'adjudication.

M. Kanaan précise qu'il ne s'agissait pas d'un marché AIMP mais d'une concession de service public. Il explique ensuite que, par analogie aux marchés publics, des critères ont été établis et les dossiers ont été évalués de manière aussi objective que possible. Ces critères étaient axés sur la clarté du projet, la structure des cours, la transparence des tarifs, les diplômes et la manière dont l'école allait s'organiser économiquement. De ce point de vue, le dossier de M^{me} Gusmeroli était en tête.

M. Kanaan ajoute qu'ils n'auraient peut-être pas dû choisir un parmi cinq et qu'à présent, ils négocient un statu quo amélioré puisque la situation ne se prête pas à un choix aussi tranché. De plus, M^{me} Gusmeroli, contrairement à M. Lambiel, n'arrive pas à fédérer les autres professeurs.

M^{me} Bonvin indique pouvoir fournir à la commission le tableau avec les critères et les notations.

Un commissaire estime qu'il faudrait permettre à des jeunes qui ont peu de moyens de pratiquer ce sport.

M. Kanaan est en accord avec le commissaire. Il indique que cela se fait notamment avec les écoles de sports hivernales.

M^{me} Bonvin précise que la Ville de Genève travaille avec le CPG pour donner des cours à des prix défiant toute concurrence, les mercredis et les week-ends.

Un commissaire pose une question relative à la taxe d'inscription annuelle que souhaite mettre en place M^{me} Gusmeroli.

M^{me} Bonvin répond que cette taxe était effectivement annoncée et avoir répondu à M^{me} Gusmeroli qu'elle ne pourrait pas appliquer une telle taxe. Dans le cahier des charges, il était clairement indiqué qu'elle ne pourrait pas présenter ses prix sans l'accord du Service des sports. Cela a été dit à de nombreuses reprises au CPG et aux parents.

Un commissaire indique avoir croisé M. Guinchard et souhaite savoir si M. Kanaan peut confirmer que la médiation n'a pas abouti, qu'elle est terminée et que l'on est à présent en phase de négociation.

M. Kanaan répond que la médiation est toujours en cours et que celle-ci est toujours menée par M. Guinchard. Une discussion est en cours et le but est que tout le monde y trouve son compte.

Le commissaire demande s'il est possible de fixer objectivement les tarifs, puisque l'on touche à un domaine artistique.

M. Kanaan répond que la Ville de Genève ne fixera pas les tarifs, mais elle souhaite pouvoir les regarder et que ceux-ci soient clairs et transparents. En

revanche, la Ville de Genève fixe le montant de la redevance.

M^{me} Bonvin ajoute que la plupart des sports sont conventionnés. Le patinage a la particularité de ne pas être conventionné et de coûter très cher.

La commissaire demande quels sont les tarifs à l'heure actuelle.

M^{me} Bonvin indique qu'il y a toutes sortes de tarifs, allant de 80 francs pour 30 minutes à 110 voire 180 francs l'heure. Elle précise ne jamais avoir réussi à obtenir les tarifs des professeurs, à part ceux de M^{me} Gusmeroli, malgré de multiples demandes.

Une commissaire demande s'il est habituel que le jury ne soit composé que de deux personnes, internes au Service.

M. Kanaan rappelle qu'il était très difficile de trouver des experts neutres.

La commissaire demande si, suite à ce conflit, le Service des sports pourra continuer à collaborer avec les acteurs impliqués.

M. Kanaan répond que la relation du Service avec les enseignants est bonne.

M^{me} Bonvin ajoute qu'elle n'aura aucun problème à collaborer avec eux par la suite. Elle indique que les attaques qu'il y a eu à son égard visaient sa fonction et sa décision et non elle-même en tant que personne.

Séance du 19 septembre 2016

Discussion et prises de position

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que M. Kanaan a reconnu qu'il s'était trompé et avait mal évalué un certain nombre de choses. Elle ajoute avoir parlé avec le médiateur, qui lui aurait expliqué que la médiation n'a pas pu se faire et qu'ils sont à présent en phase de négociation, car M^{me} Gusmeroli campe sur ses positions. Elle estime qu'il convient de laisser au Conseil administratif la possibilité de revoir son travail, sachant aussi qu'une décision de justice est en cours. En conséquence, elle annonce que le Mouvement citoyens genevois se prononce en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti est également en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical ajoute que, dans cette affaire, personne n'est tout blanc ou tout noir, que ce soit M. Lambiel, M^{me} Gusmeroli ou les pétitionnaires. Il rappelle qu'il y a eu des manquements au niveau du département et qu'il convient de laisser la médiation se faire.

Un commissaire des Verts annonce que son parti votera le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que son parti est également en faveur du renvoi de la pétition sous revue au Conseil administratif. Elle ajoute émettre un soutien critique à l'égard de cette pétition. Elle relève en effet qu'à ce jour, nous ne sommes plus dans la même situation qu'au mois de juin, lorsque la pétition a été lancée. Le déroulement a été extrêmement rapide et ce n'était pas une bonne chose par rapport à la complexité du dossier. Elle ajoute qu'il n'était pas adéquat que seules deux personnes, internes au département, se soient chargées d'adjuger l'offre. Elle trouve qu'il n'était pas facile de trancher et pense qu'il est intéressant que le DCS ait reconnu ces difficultés. Elle estime que la médiation était la meilleure chose à faire et garde espoir qu'une solution prenant en compte les besoins des enfants, des familles et des professeurs soit trouvée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait remarquer, premièrement, que sans cette pétition et sans la réaction des membres du Conseil municipal qui ont obligé le DCS à revoir sa copie, on n'en serait pas là aujourd'hui. Secondement, il s'étonne que les professionnels n'aient pas été intégrés dès le départ dans la réflexion et l'élaboration du cahier des charges. Il trouve cela dramatique et annonce que l'Union démocratique du centre soutiendra le renvoi de la pétition sous revue au Conseil administratif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que, si M^{me} Gusmeroli est confirmée dans ses fonctions, on introduirait un cheval de Troie à la patinoire, car celle-ci ferait venir des personnes qui ne sont pas d'ici. Il argue que l'école suisse actuelle est une bonne école et que, si M^{me} Gusmeroli change tout cela, les résultats sportifs risquent de se péjorer. Il espère donc envoyer un signal fort au Conseil administratif en renvoyant la pétition sous revue.

Une commissaire du Parti socialiste indique que son parti reconnaît que le processus a été rapide et a créé beaucoup de tensions. Ils déplorent toutefois de ne pas avoir entendu M^{me} Gusmeroli, qui aurait pu apporter des éléments supplémentaires. Il lui semble que la médiation mise en place par M. Kanaan est une solution adéquate et espère que celle-ci débouchera sur une solution. Elle annonce ensuite que la situation est compliquée et que son groupe ne souhaite pas trancher la question. En conséquence, elle annonce que la majorité des socialistes s'abstiendront lors du vote.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que l'on est dans une activité où la pédagogie joue un rôle très important. Un changement de pédagogie pourrait, selon elle, porter préjudice aux enfants. Elle estime qu'il faut tenir compte de ces derniers, de leurs parents et de leurs inquiétudes sur l'avenir du patinage à Genève. En conséquence, elle annonce qu'elle votera en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Vote

Par 11 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 Ve, 1 S, 2 EàG, 1 PDC) et 3 abstentions (S), le renvoi au Conseil administratif de la pétition est accepté.

Annexe: pétition P-358

Annexe à consulter sur internet: documents de la commission des pétitions de la séance du 29 août 2016

P-358

Conseil Municipal de la Ville de Genève
Commission des Pétitions
Rue Pierre Fatio, 17
1204 Genève

REÇU le

24 JUIN 2016

Genève, le 22 juin 2016

Concerne : URGENT - Pétition "Un futur pour les patineurs genevois"

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Veuillez trouver ci-joint notre pétition intitulée **"Un futur pour les patineurs genevois"**. Notre pétition concerne l'octroi de la concession de l'école de patinage des Vernets au projet de Mme Vanessa Gusmeroli, sous le nom "Académie de patinage de la Ville de Genève", prévue pour démarrer le 1^{er} juillet 2016. La décision du Service des Sports dans cette affaire a été connue seulement le 9 juin 2016. D'où le caractère urgent de notre demande.

Nous serions immensément reconnaissants si celle-ci était traitée en votre Séance Plénière du 27-28 juin 2016.

Salutations sportives,

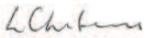
Pétitionnaires

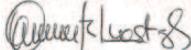

CECILIA GOUVEIA


CYNTHIA MAUGINI


CORINNE ARKHA

Adresse de Contact:
Groupe de parents pétition
c/o CPG
Rue Hans-Wilsdorf 4-6
1227 Les Acacias
Tél. 079.351.88.05


LAURIANE CHAITEMS


MONICA KOSTZER


FATIMA MATURO

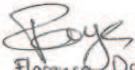

GERDA NIGG-BÜHLER


Fabien-Michel DE FRAIPONT

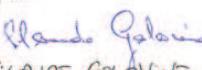

ANDREA SAUTEREAU


GABRIEL KOSTZER


Jean-Luc Daya


Florence Daya


Yvette Tave


CLAUDE GALOVINE

A CE JOUR 27 JUIN 2016

1291 SIGNATURES

P-358

Pétition : UN FUTUR POUR LES PATINEURS GENEVOIS

Genève, le 22 juin 2016

Le Service des Sports (SDS) de la Ville de Genève a lancé un appel d'offre pour l'octroi de la concession relative à l'exploitation d'une école de patinage aux patinoires des Vernets. Le dossier déposé par Vanessa Gusmeroli sous le nom de l'Académie de patinage de la Ville de Genève (APVG) a été retenu. Deux projets ont été refusés: celui du Club des Patineurs de Genève, et celui présenté conjointement par Stéphane Lambiel et Peter Grütter.

Concernant l'appel d'offre et le choix du dossier, nous reprochons plusieurs choses au Service des Sports, notamment:

- Des délais beaucoup trop courts. Cahier des charges envoyé le 7 mars, dossiers rendus le 22 avril, décision prononcée le 9 juin pour un début des activités le 1^{er} juillet 2016. Résultat de cette précipitation: Au 22 juin, les patineurs et patineuses ne connaissent ni les tarifs, ni les conditions d'une exploitation qui commence le 1^{er} juillet, sans pouvoir organiser leur saison.
- Le fait que le Club des patineurs de Genève, les anciens professeurs, les parents et les patineurs/patineuses (les premiers concernés) n'ont jamais été consultés, ni écoutés, sur leurs besoins et les spécificités de leur sport.
- Le manque de transparence concernant le choix final.
- Le fait que les méthodes d'enseignement n'ont pas été un critère prépondérant.
- Aucun spécialiste du patinage artistique n'a participé à la décision.
- Le choix s'est fait par la Cheffe des Sports, son adjoint et une troisième personne du département. Nous estimons que ce panel n'est pas assez représentatif.

Jusqu'à maintenant, 5 professeurs offraient des cours aux Vernets. Aujourd'hui c'est Vanessa Gusmeroli, qui à travers l'APVG, gère seule l'utilisation de la glace mise à disposition par la Ville. Les propositions inacceptables de collaboration faites aux anciens professeurs ont déjà provoqué le départ de M. Peter Grütter, l'entraîneur de Stéphane Lambiel, enseignant aux Vernets depuis 40 ans, connu et respecté au niveau international dans le monde du patinage.

Plusieurs questions se posent: Comment peut-on demander à des élèves évoluant dans un sport individuel, suivis depuis des années par un entraîneur, de changer de professeur et de technique du jour au lendemain? Pourquoi laisser tomber la méthode Gerschwiler, tradition Suisse dans le patinage, et méthode suivie par la majorité des patineurs aux Vernets? Pourquoi ne pas avoir profité de la chance d'avoir une école au nom de Stéphane Lambiel, figure internationale, qui est invité partout dans le monde pour enseigner et transmettre son talent? Et finalement, pourquoi le SDS n'a-t-il simplement pas réglé les problèmes qu'il avait identifiés aux Vernets en mettant en place des règles et des sanctions claires pour les professeurs et les utilisateurs, plutôt que de chambouler tout un Club?

Aujourd'hui, les patineurs ne souhaitant pas adhérer à l'APVG n'ont pas le temps de trouver d'autres lieux d'entraînement. Ils se retrouvent sans glace pour la saison prochaine. Pour cette raison, nous demandons aux autorités compétentes **l'annulation de l'octroi de la concession relative à l'exploitation des patinoires de Vernets à l'Académie de patinage de la Ville de Genève. LE FUTUR DE NOS PATINEURS GENEVOIS EN DEPEND.**

NOM	ADRESSE	Signature